

plus amples concessions et les mutations qu'ils souhaitent.

8.—Qu'il évitent dans leurs réclamations les procédés violents ou illégitimes.

9.—Que les catholiques ne recourent pas aux tribunaux civils pour ces matières, sans la permission spéciale des évêques.

Tels sont les articles fondamentaux de ce code. Le temps pourra les enrichir de nouveaux développements. Mais, dès aujourd'hui, ils suffisent à paralyser, sinon à ruiner totalement, le néfaste règlement 17. En vérité, qu'en reste-t-il?

PERSPECTIVES D'AVENIR

Lorsque les générations futures étudieront cette période de notre histoire, comprendront-elles la vivacité et la persévérance de nos luttes? Sans doute, mieux éclairées, dégagées des préjugés de races et de sectes, elles s'étonneront qu'il ait fallu déployer tant d'efforts, qu'il ait été nécessaire de recourir si loin et si haut, pour obtenir la reconnaissance de ces droits élémentaires, au milieu d'une société chrétienne.

Désormais, instruits et pacifiés par la bienfaisante parole du Vicaire de Jésus-Christ, tous les catholiques d'Ontario s'uniront, sans distinction d'origine, pour se prêter une mutuelle assistance. Quelle perspective aussi brillante que reconfortante ouvre à nos regards cette fraternelle union! Qu'elle est riche de possibilités! Déjà, tous les éléments de la population protestante, assez dégagés de fanatisme pour étudier et juger par eux-mêmes nos questions, nous manifestent une étonnante sympathie. "The Clash", de M. Moore, en est la